

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.5.2 – Subventions
aux établissements
et organismes publics

Délibération n° :
DEL2025_04_11

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la Présidence de
Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Vote de la subvention au CCAS 2025**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angéline LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents : Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle crucial du Centre communal d'action sociale, sa participation au développement du territoire, à la préservation du lien social et au maintien des solidarités ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les besoins du CCAS pour permettre l'action sociale sur la commune ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

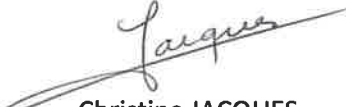
APPROUVE l'attribution d'une subvention de 14 000 € pour le CCAS.

<u>Vote</u> :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.